



EXTRAIT

MAIRIE DE DOLE

N° 2023 – 0686

**Autorisation provisoire de
poursuite d'activité d'un
établissement recevant du
public :**

LYCEE JACQUES
DUHAMEL

Administration bâtiment H
Restauration bâtiment C
Externat bâtiment A

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole Le Maire de la Ville de DOLE _____

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;
VU l'avis **Défavorable** de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de DOLE réunie en Sous-Préfecture pour la commission plénière le 24 janvier 2022 ;

ARRETE

- Article 1 :** L'établissement LYCEE JACQUES DUHAMEL de type R de 2^{ème} catégorie, sis, rue CHARLES THOUVEREY à DOLE a été visité le 11 janvier 2022 par la commission de sécurité qui a émis un **avis Défavorable**.
- Article 2 :** Compte tenu des justificatifs restants à produire, l'établissement est autorisé à poursuivre **provisoirement** son activité **jusqu'au 30 septembre 2022, prolongé par celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022, prolongé par celui-ci jusqu'au 28 février 2023, prolongé par celui-ci jusqu'au 31 mai 2023, prolongé par celui-ci jusqu'au 15 septembre 2023.**
- Article 2 :** Les prescriptions spécifiques figurant dans l'extrait du procès-verbal de la commission restant devront être réalisées **avant le 15 septembre 2023** afin de mettre les bâtiments en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique.
- Article 3 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.
- Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.
- Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 5 :** Copie de l'arrêté sera diffusée à : Moyens Généraux, Sous-préfecture, Services Techniques, Commissariat de Police, Lycée Jacques Duhamel.

Article 6 : Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Dole, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le premier juin deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe en charge des espaces verts et
de la sécurité des établissements recevant du public et du Commerce
Catherine NONNOTTE BOUTON

